



**ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS
LA RUE DU PRESBYTERE
Arrêté permanent**

Madame le Maire de la commune de Holtzheim

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
VU le code de la Route
CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il importe d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement dans la rue du presbytère

ARRETE

Article 1^{er} les règles de circulation sur le territoire de la commune de Holtzheim sont modifiées comme suit

RUE DU PRESBYTERE

Règlementation déjà en place

- 3.05.03** RUE EQUIPEE D'UN PANNEAU CEDEZ LE PASSAGE à son débouché sur la rue de l'église
(am 30/10/1981 –(dt 26/11/1981)
3.02.07 ZONE 30

Règlementation à supprimer

- 4.03.05** Voies où le stationnement est qualifiant gênant en dehors des emplacements de stationnement.
Il est strictement interdit de stationner hors case.

Règlementation à ajouter

Stationnement unilatéral alterné semi mensuel des véhicules est instauré entre l'interscrtion avec la rue de l'Eglise et l'intersection avec la rue du Couvent :

- du 1^{er} au 15 de chaque mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros impairs des habitations,
- du 16 au dernier jour du mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros pairs des habitations.

Le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune de ces périodes entre 20h30 et 21h.

Article 2 la signalisation réglementaire sera mise en place par les services compétents de l'Eurométropole Strasbourg.

Article 3 les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Article 4 les services de la police municipale et nationale et la gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté. Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Ampliation du présent arrêté est transmise à

- Madame la Préfète du Bas-Rhin, service de la réglementation
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale
- Eurométropole ; service de la circulation
- Eurométropole – service voies publiques
- SDIS 67 – Wolfisheim
- les riverains, affichage et registre

Holtzheim le 29 janvier 2024

Madame le Maire Pia

